

Convention

État - Région Languedoc-Roussillon - CNV

Appel à projets : Mise en place et coordination
d'un réseau de coopération économique



centre national
de la chanson des
variétés et du jazz

Préambule

Les musiques actuelles en Languedoc Roussillon

Les musiques actuelles rassemblent une grande diversité musicale qui va de la chanson au jazz en passant par le rap, le hip-hop, les musiques traditionnelles, la musique électronique...

Le Languedoc-Roussillon est riche d'une grande diversité d'acteurs œuvrant sur le champ des musiques actuelles. Près de 260 diffuseurs se répartissent sur l'ensemble du territoire régional sur lequel on relève 78 festivals, 24 salles de concert, 65 entrepreneurs de spectacles sans lieu fixe.

293 activités musiciens (groupes, collectifs, musiciens de studio) et 277 artistes ont été recensés dans la base de l'IRMA en 2012.

Les chiffres élaborés par le CNV recensent, en 2013, 1507 représentations sur le territoire régional avec une forte prédominance des esthétiques « chanson » et « jazz, blues et musiques improvisées » avec respectivement 27 % et 25 % du total des représentations suivi de la « pop-rock » avec 13 %. En 2013, le CNV a recensé 238 structures ayant déclaré de la taxe auprès de l'établissement pour une assiette de déclaration de 28 766 620 €.

La Région Languedoc-Roussillon, dans le cadre de sa politique culturelle et particulièrement dans le secteur du spectacle vivant a souhaité faire des musiques actuelles une priorité du mandat 2010-2015. Ainsi la Région a pour objectifs de :

- favoriser les interventions conjointes sur des projets soutenus par le CNV qui concernent les structures de production et de diffusion implantées sur son territoire,
- relayer les informations émanant du CNV et les initiatives qu'il porte
- favoriser la production collective de connaissance sur le secteur musical par le biais d'études ou d'analyses spécifiques
- accompagner la diffusion régionale tant en milieu urbain qu'en milieu rural en veillant à favoriser le travail à l'année
- soutenir la production de spectacles et leur promotion
- proposer un cadre d'intervention contractuel pluriannuel aux festivals d'envergure régionale soutenu par plusieurs partenaires,

Aujourd'hui, l'action de la Région Languedoc-Roussillon contribue au développement de l'extraordinaire vitalité artistique de son territoire. Ainsi, en 2014 la Région Languedoc-Roussillon a consacré plus de 1,5 million d'euros aux musiques actuelles. Cette année, la politique régionale a permis de soutenir 28 festivals, 5 lieux, 1 saison, 8 projets de résidence de création et d'attribuer 6 aides à l'export et 4 aides à l'édition phonographique. Depuis 2012, 12 groupes ou formations musicales ont été conventionnés pour deux ans par la Région.

L'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication – DRAC Languedoc Roussillon, a pour mission de favoriser l'accès à la culture pour tous, tout au long de la vie, en portant une attention particulière aux publics éloignés de l'offre culturelle, fondant son action sur la conviction que la culture est un vecteur essentiel de la construction de l'individu et du collectif, qu'elle favorise la tolérance, la compréhension et le respect d'autrui.

Sur ce vaste territoire, riche en pratiques musicales diversifiées, la Drac met en œuvre des politiques volontaristes qui se déclinent entre :

- Les dispositifs d'aides destinées à soutenir des projets de création présentés par des artistes, compagnies, collectifs d'artistes, ensembles professionnels ou émergents dans le champ des musiques actuelles,
- La mise en œuvre du plan SMAC,
- Le suivi et l'accompagnement des dispositifs de réflexion et de réseau SOLIMA,

Le CNV a la volonté de développer des coopérations avec les collectivités territoriales, les Directions Régionales des Affaires Culturelles et les différents organismes compétents sur le plan sectoriel ou économique pour l'ensemble du champ d'intervention de l'Établissement. Il s'agit de coordonner les compétences et les moyens de chaque partenaire afin d'améliorer et de renforcer la cohérence et la complémentarité des actions sur le territoire concerné.

Engagés côte à côte depuis 3 ans, la Région et le CNV souhaitent renforcer leur collaboration. Ce nouveau partenariat conclu en juillet 2015 a pour la finalité d'intensifier la mise en œuvre d'actions communes en faveur du développement de la filière des musiques actuelles en Languedoc Roussillon. L'Etat s'est associé à cette nouvelle convention.

Au travers de cette démarche, les trois partenaires entendent accompagner le développement des acteurs de la filière des musiques actuelles, favoriser l'émergence de nouvelles pratiques, encourager la reconnaissance d'un secteur en pleine mutation technologique et économique dans une perspective d'aménagement du territoire.

Cette convention tripartite repose sur deux objectifs principaux :

- Soutenir la création et la diffusion des musiques actuelles et des variétés
- Soutenir la mise en place d'un réseau de coopération économique

Le présent appel à projets porte sur ce deuxième volet.

1 Présentation de la démarche de coopération économique en Languedoc Roussillon

Du fait des mutations auxquelles arts de la création et industries culturelles sont aujourd'hui confrontées, les structures de musiques actuelles rencontrent un certain nombre de difficultés spécifiques au secteur qui freinent parfois leur développement.

Pour mieux y faire face, développeurs d'artistes, producteurs, tourneurs ou labels discographiques imaginent aujourd'hui de nouveaux systèmes relationnels leur permettant de renforcer leurs compétences, partager leurs connaissances, mutualiser leurs acquis et, si possible, améliorer leurs résultats.

Parmi les conditions de réussite d'un réseau de coopération économique, au moins l'une d'entre elles est impérative : la définition d'un projet commun qui ne se limite pas à l'addition des compétences de chacun de ses membres.

Dans tous les cas, un tel projet gagne à s'appuyer sur un certain nombre d'engagements forts et partagés : confrontation d'expériences innovantes, développement d'expertises et de compétences, accompagnement de projets d'entreprises, recherche de solutions mutualisées pour l'entrepreneuriat culturel, rapprochement entre filières économiques voisines ou connexes.

Enfin, c'est par la réalisation d'un programme d'actions précis que de nouvelles formes de coopération, durables et compétitives, peuvent être expérimentées, validées, puis modélisées.

2 Objet de l'appel à projet « coopération économique »

Le présent appel à projets vise à confier la coordination générale de la création d'un réseau de coopération économique à une structure professionnelle oeuvrant sur le champ des musiques actuelles et ayant son siège en Languedoc Roussillon.

Le projet de la structure devra permettre la mise en place d'un réseau d'incubation et de vitalisation économique du secteur des musiques actuelles en Languedoc Roussillon. Il s'appuiera sur un diagnostic état des lieux des structures professionnelles des musiques actuelles en Languedoc Roussillon dont la structure coordinatrice recensera les besoins dans le cadre de la mise en place de ce réseau de coopération économique.

La structure coordinatrice devra être en capacité de déployer les partenariats nécessaires à la mise en œuvre de ce programme avec les structures identifiées dans le cadre du diagnostic / état des lieux.

Le réseau de coopération économique devra ainsi permettre un maillage du territoire régional associant un projet d'entreprise et un lieu d'incubation.

La structure coordinatrice proposera au titre de la coordination de la démarche, un plan de formation adapté aux besoins spécifiques des entreprises incubées et des structures incubatrices. Elle assurera une veille professionnelle autour des projets de clusters en France ou à l'étranger afin d'en faire profiter les structures participant à la dynamique de coopération. Elle pourra, à ce titre, organiser des rencontres annuelles autour de cette thématique afin de favoriser l'échange d'expériences et la visibilité de la démarche dont devra assurer la promotion et la visibilité.

3. Modalités d'application / instruction et sélection des projets

La Région l'Etat (DRAC Languedoc-Roussillon) et le C.N.V s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés, notamment au moyen de la création d'un fonds commun.

La gestion de ce fonds et de tous les actes correspondants sont confiés au CNV.

L'instruction des projets est assurée conjointement par la Région Languedoc-Roussillon, la DRAC Languedoc-Roussillon et le CNV, lesquels peuvent solliciter l'expertise des réseaux professionnels et des pôles de compétences régionaux concernés.

Leur sélection est effectuée dans le cadre d'un comité de programmation.

Le suivi et l'évaluation des actions relèvent du comité stratégique.

Chacun des deux comités est composé de représentants de la Région, de la DRAC et du CNV. Pourra être conviée toute personne morale de droit privé ou de droit public dont l'expertise semblera nécessaire.

1.1 - Conditions et critères d'éligibilité

a - Bénéficiaires

Le bénéficiaire du présent appel à projets doit :

- Proposer une coordination à l'échelle du Languedoc Roussillon.
- Avoir son siège social en Languedoc Roussillon et y développer une part significative de son activité. Compte tenu de l'objet même de l'appel à projets, certains des autres partenaires pourront être issus du territoire de la grande région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées.
- Etre affilié au CNV : dans le cas de projets portés par une multiplicité d'acteurs, l'obligation d'affiliation ne concerne que la seule structure porteuse du projet au nom des autres et à qui l'aide est attribuée et versée.
- Concernant les pôles de compétence, l'obligation d'affiliation au CNV ne s'applique pas, dès lors que leurs activités ou les projets au titre desquels une aide est attribuée visent la structuration professionnelle majoritairement et bénéficient à des structures situées dans le champ d'intervention du CNV.
- L'action proposée dans le cadre du présent appel à projet (mise en place d'un réseau de coopération économique) ne peut en aucun cas bénéficier d'un accompagnement total ou partiel de la part d'un des trois partenaires dans la cadre de ses dispositifs de droit commun.

Le bénéficiaire doit se trouver en situation régulière au regard de la déclaration et du paiement de la taxe sur les spectacles de variété comme de l'ensemble des obligations faites aux structures professionnelles du secteur musical. Il doit par ailleurs avoir été créé deux années franches au moins avant la date d'attribution de l'aide.

b - Dépenses éligibles

Elles incluent toutes les dépenses de fonctionnement directement liées à la réalisation des actions permettant la structuration d'un réseau de coopération économique : salaires et charges, frais de déplacement et d'hébergement, achats, location de matériel, prestations diverses, communication, ...

Sont exclues de ce champ l'acquisition de matériel et autres dépenses d'investissement.

3.2- Critères d'appréciation

Le présent appel à projet s'inscrit dans une stratégie globale de coopération entre acteurs culturels mobilisés pour la structuration et le développement des deux grands volets de la filière « musiques actuelles » en région, tant dans le spectacle vivant que dans la musique enregistrée.

Le comité de programmation sera attentif aux critères suivants :

- La qualité générale du dossier (contenu, présentation, lisibilité, concision),
- L'appropriation des objectifs généraux et spécifiques de l'appel à projets,
- La qualité et la pertinence des partenariats mis en œuvre,
- Les éléments méthodologiques présentés,
- La dimension fédératrice de la démarche,
- Les résultats et effets attendus à court, moyen et long termes,
- Les modalités et outils d'évaluation.

4. Dépôt et instruction des dossiers

Modalités de réponse

Les dossiers de candidature sont à télécharger sur le site Internet de l'Etat, du CNV et de la Région.

En tant que gestionnaire du fonds, le CNV assure tous les actes se rapportant au présent appel à projets, à l'exception de :

- L'instruction et la sélection des projets : réalisées conformément à l'article II) 3 du présent document,
- La notification aux candidats retenus : établie conjointement par l'Etat, la Région et le CNV.

Le dossier doit être adressé par voie électronique à l'adresse suivante :

aap-languedoc-roussillon@cnv.fr

Pour plus d'informations vous pouvez contacter :

Région Languedoc-Roussillon : Fabrice RICHARD : tel – 04 67 22 86 59

DRAC Languedoc-Roussillon : Valérie BRUAS : tel – 04 67 02 32 41

CNV : Pierrette BETTO : tel – 01 56 69 11 45

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au : 12 février 2016

Les dossiers déclarés éligibles seront soumis pour examen et décision au comité de programmation.